ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 471

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc demande a M le ministre de l'interieur quelles ont ete les decisions rendues a l'issue du controle de legalite en ce qui concerne le statut des personnels departementaux et regionaux.

Texte de la réponse

Reponse. - Le controle de legalite exerce par les prefets sur les actes des collectivites territoriales fait l'objet, en application de la loi no 82-213 du 2 mars 1982, d'un rapport annuel du Parlement. Ce dernier rapport disponible fait apparaitre que les decisions individuelles intervenues en matiere de personnel constituent en 1987, comme en 1985, 17 p 100 de l'ensemble des actes transmis par les collectivites territoriales aux prefets, au titre du controle administratif de legalite. Cette categorie de decisions vient ainsi en troisieme position, apres les deliberations ou decisions prises par delegation (50 p 100 environ des actes en 1987) et les decisions prises en matiere d'urbanisme (18 p 100 a la meme date). S'agissant, d'autre part, de la repartition, selon leur objet, des recours deferes par le representant de l'Etat aupres de la juridiction administrative, on constate une nette preponderance de ceux diriges contre des actes pris en matiere de personnel, la proportion passant de 44 p 100 du total en 1985 a 55 p 100 en 1987 pour l'ensemble des collectivites territoriales. En termes d'evolution relative, l'accroissement du nombre de recours relatifs aux questions de personnel s'eleve a + 38 p 100 entre 1986 et 1987. Neanmoins, aucune etude particuliere portant sur les decisions prises en matiere de statut n'a ete entreprise jusque-la. Une telle operation, difficile a realiser en raison des delais separant le depot du recours de la decision rendue, se heurterait egalement a l'heterogeneite des situations et des domaines abordes par ces decisions.

Données clés

Auteur : M. Bourg-Broc Bruno
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 471
Rubrique : Collectivites locales
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2172